



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2016-025 « ADHESION AU SERVICE FAST PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST »

Administration Générale - Décision 2016-65

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de s'abonner au service de télétransmission des mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives à la trésorerie,

Considérant que la télétransmission de ces documents nécessite le recours à un dispositif homologué,

Considérant l'intérêt de l'offre de la société DOCAPOST,

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché d'adhésion au service FAST avec la société DOCAPOST,

Article 2 : Le montant forfaitaire annuel du marché est de 3 854 € HT, soit 4 624, 80 € TTC.

Article 3 : Le durée du marché est de douze (12) mois à compter du 4 avril 2017, reconductible expressément trois (3) fois par période de douze (12) mois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

19 DEC. 2016

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services, par délégation du Président, certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIERE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail : contact@grandparisgrandest.fr